

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GÉRAND LE PUY, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Xavier CADORET.

Convocation du 28 mars 2025

PRESENTS :

Maire : CADORET Xavier

Adjoints : REVÉRET Odile, RICHET Henry, DUCHÉZEAU Aurélie

Conseillères déléguées : THEUIL Danielle, DEBOST Laëtitia

Conseillers Municipaux : NARBOUX Véronique, POTHIER Yves, DUBIEL Aline, GERBET Huguette, VASSAL Christian, REVIRON Alain

ABSENT(S) EXCUSE(S) : DESCLOUX Jean

ABSENT(S) : BOURLON Hervé, VERNISSE Dimitri

SECRETAIRE DE SEANCE : Laëtitia DEBOST

POUVOIR DONNE :

Jean DESCLOUX à Yves POTHIER

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, le Conseil s'est prononcé sur les questions suivantes :

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire fait part des décisions qu'il a prises :

- n°3/2025 : Convention d'ouverture de crédit.

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT GÉRAND LE PUY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement

Dépenses prévues : 857 898,00 €

Dépenses réalisées : 794 465,59 €

Recettes prévues : 857 898,00 €

Recettes réalisées : 883 705,21€

Section d'investissement

Dépenses prévues : 1 147 988,20 €

Dépenses réalisées : 929 283,24 €

Reste à réaliser : 199 601,00 €

Recettes prévues : 1 147 988,20 €

Recettes réalisées : 777 345,42 €

Reste à réaliser : 335 422,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 151 937,82 €

Fonctionnement : 89 239,62 €

Résultat global : - 62 698,20 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Danielle THEUIL, élue présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT GÉRAND LE PUY,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNE

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2024,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté N-1 40 89,40 €

2. Résultat de l'exercice 48 350,22 €

3. Situation nette au 31/12/2024 89 239,62 €

b) INVESTISSEMENT

| | |
|--|----------------|
| 4. Résultat reporté | - 234 252,17 € |
| 5. Résultat de l'exercice | 82 314,35 € |
| 6. Situation nette au 31/12/2024 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)..... | - 151 937,82 € |
| 7. Restes à réaliser Dépenses..... | - 199 601,00 € |
| 8. Restes à réaliser Recettes..... | 335 422,00 € |
| 9. Solde des restes à réaliser | 135 821,00 € |
| 10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9) | - 16 116,82 € |

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

| | |
|---|--------------------|
| 11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3) ..- | 16 116,82 € |
| 12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11) | |
| 13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... | 16 116,82 € |
| 14. Résultat de fonctionnement (à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2025 : affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13) | 73 122,80 € |

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT GÉRAND LE PUY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses prévues : | 98 315,86 € |
| Dépenses réalisées : | 75 905,97 € |

| | |
|----------------------------|--------------|
| Recettes prévues : | 98 315,86 € |
| Recettes réalisées : | 100 560,58 € |

Section d'investissement

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses prévues : | 113 640,54 € |
| Dépenses réalisées : | 102 281,97 € |
| Reste à réaliser : | 11 358,00€ |

| | |
|----------------------------|--------------|
| Recettes prévues : | 113 640,54 € |
| Recettes réalisées : | 82 304,68 € |
| Reste à réaliser : | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Investissement : | - 19 977,29 € |
| Fonctionnement : | 24 654,61 € |
| Résultat global : | 4 677,32 € |

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Danielle THEUIL, élue présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT GÉRAND LE PUY,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice de 2024,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| 1. Résultat reporté N-1 | 1 431,03 € |
| 2. Résultat de l'exercice | 23 224,15 € |
| 3. Situation nette au 31/12/2024..... | 24 655,18 € |

b) INVESTISSEMENT

| | |
|--|----------------|
| 4. Résultat reporté | - 31 360,54 € |
| 5. Résultat de l'exercice | - 111 383,25 € |
| 6. Situation nette au 31/12/2024 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)..... | - 19 977,29 € |
| 7. Restes à réaliser Dépenses..... | - 11 358,00 € |
| 8. Restes à réaliser Recettes..... | 0,00 € |
| 9. Solde des restes à réaliser | 0,00€ |
| 10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9) | - 31 335,29 € |

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

| | |
|--|---------------|
| 11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)..... | 31 335,29 € |
| 12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11) | |
| 13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... | 24 655,18 € |
| 14. Résultat de fonctionnement : à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2025 : affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)..... | 0,00 € |

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – PÔLE MULTI SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT GÉRARD LE PUY ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses prévues : | 104 753,86 € |
| Dépenses réalisées : | 40 316,04 € |
| Recettes prévues : | 104 753,86 € |
| Recettes réalisées : | 145 509,48 € |

Section d'investissement

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses prévues : | 426 880,25 € |
| Dépenses réalisées : | 424 627,78 € |
| Reste à réaliser : | 1 784,00 € |
| Recettes prévues : | 426 880,25 € |
| Recettes réalisées : | 364 794,65 € |
| Reste à réaliser : | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Investissement : | - 59 833,13 € |
| Fonctionnement : | 105 193,44 € |
| Résultat global : | 45 360,31 € |

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Danielle THEUIL, élue présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT GÉRARD LE PUY,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – PÔLE MULTI SERVICES

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice de 2024,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------|
| 1. Résultat reporté N-1 | 0,00 € |
| 2. Résultat de l'exercice | 105 193,44 € |
| 3. Situation nette au 31/12/2024 | 105 193,44 € |

b) INVESTISSEMENT

| | |
|--|----------------|
| 4. Résultat reporté | - 392 843,25 € |
| 5. Résultat de l'exercice | 333 010,12 € |
| 6. Situation nette au 31/12/2024 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)..... | - 59 833,13 € |
| 7. Restes à réaliser Dépenses | 1 784,00 € |
| 8. Restes à réaliser Recettes..... | 0,00 € |
| 9. Solde des restes à réaliser | - 1 784,00 € |
| 10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9) | - 61 617,13 € |

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

| | |
|--|--------------------|
| 11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)..... | 61 617,13 € |
| 12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11) | |
| 13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... | 61 617,13 € |
| 14. Résultat de fonctionnement : à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2025 : affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)..... | 43 576,31 € |

7. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – LOTISSEMENT VILLAGE PION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT GÉRARD LE PUY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses prévues : | 22 874,97 € |
| Dépenses réalisées : | 22 644,97 € |
| Recettes prévues : | 22 874,97 € |
| Recettes réalisées : | 14 713,33 € |

Section d'investissement

| | |
|----------------------------|------------|
| Dépenses prévues : | 3 441,50 € |
| Dépenses réalisées : | 3 441,50 € |
| Reste à réaliser : | 0,00 € |
| Recettes prévues : | 3 441,50 € |
| Recettes réalisées : | 3 441,50 € |
| Reste à réaliser : | 0,00€ |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------------|--------------|
| Investissement : | 0,00 € |
| Fonctionnement : | - 7 931,64 € |
| Résultat global : | - 7 931,64 € |

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Danielle THEUIL, élue présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT GÉRAND LE PUY,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE VILLAGE PION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la clôture du budget annexe Village Pion au 31 décembre 2024 et de transférer le déficit de clôture sur le budget Commune dès le 1^{er} janvier 2025.

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE pour 2025 le taux des taxes locales comme suit :

| | Taux 2024 | Taux 2025 |
|--|-----------|-----------|
| Taxe Foncière sur bâti : | 39,64 % | 39,64 % |
| Taxe Foncière sur non bâti : | 38,53 % | 38,53 % |
| Taxe d'habitation (résidences secondaires) | 15,76 % | 15,76 % |

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

VOTE et APPROUVE, par 12 pour et 1 abstention, le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recette et en dépenses :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 873 139,00 € |
| Section d'investissement | 949 058,82 € |

11. APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif assainissement 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 999 130,00 € |
| Section d'investissement | 81 539,29 € |

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PÔLE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif Pôle Multi Services 2025 qui s'équilibre en recette et en dépenses :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 97 639,96 € |
| Section d'investissement | 83 081,13 € |

Il sera assujéti à la TVA.

14. EMPRUNTS – PRÊTS RELAIS – LIGNE DE TRÉSORERIE 2025 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts, prêt relais ou ligne de trésorerie nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 et à signer tous les documents afférents à cette décision.

15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite aux dossiers de demandes de subvention reçus et la proposition de commission « Animations –Tourisme - Culture - Associations – salles communales »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 vote contre, décide d'allouer les subventions suivantes d'un montant de 2 800 € pour 2025 :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| - Amicale du CIRRN7 | 500,00 € |
| - Association James Joyce..... | 200,00 € |
| - ACSG | 900,00 € |
| - MSSG | 100,00 € |
| - Société Musicale..... | 300,00 € |
| - La Saint Gérandièse..... | 300,00 € |
| - Pétanque Saint Gérandaise | 500,00 € |

16. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- sollicite le fonds de concours de 12 281 € pour les travaux aux bâtiments communaux « école et salle socio) 75 273, 89 €HT, matériels Jeux école 4 433 €HT, cavurnes 3 950 €HT et appareil de mise en volée cloche 2 538,35 €HT soit un montant total 86 195,24 €HT,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- sollicite une subvention Départementale au titre de la solidarité pour l'achat des cavurnes et travaux aux bâtiments 2025 pour un montant total HT de 10993.89 €
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

18. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès du Département, au titre des amendes de police, pour

- la fourniture d'un panneau voie sans issue, d'un panneau « Cédez le passage » pour un montant de 586,28 €
- Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier.

19. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les créances admises en non-valeur suivantes par 8 votes contre et 5 votes pour :

Sur le budget ASSAINISSEMENT : 1 479,84 €.

Sur le budget COMMUNE : 1 907,51 €

20. DEMANDE DE RÉDUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le courrier reçu le 21 mars 2025 de parents demandant une réduction suite à l'absence de leur fils au restaurant scolaire pendant 4 jours,

Considérant le prix forfaitaire appliqué, en dessous du coût réel des repas,

DÉCIDE ne pas appliquer de réduction.

Séance levée à 22h

Fait à Saint Gérand le Puy, le 8 avril 2025

Xavier CADORET